VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- - - -

74240

- - -

OBJET

N°2026R298

Réglementation de la circulation et du stationnement

Industrie et Zone

Travaux de raccordement de fibre optique

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grandes circulations ;
Vu la note du Ministère du Transport définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et janvier 2027 ;
Vu la demande en date du 7 octobre 2026 de l'entreprise **SPIE Citynetworks** située 33, avenue du docteur Georges Lévy - 96693 VENISSIEUX pour les entreprises **MYNET** et **PRERSO**, **pour l'ouverture de chambre télécom pour des travaux de raccordement à la fibre optique au niveau de la rue de l'Industrie et la route de Zone.**
Vu l'avis favorable du préfet en date du 26/10/2026 ;
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 16 novembre au 5 décembre 2026, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, la chaussée pourra être rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation pourra être alternée manuellement (2 ouvriers + balises K10) ET/OU par feux tricolores selon les cas, sur les rues citées ci-dessus pour des durées n'excédant pas 2h.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur les zones de travaux avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité des zones de travaux, le dépassement sera interdit (panneaux BK3 et BK34) la vitesse pourra être limité à 30km/h (Panneaux B14 – 30km/h).

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton règlementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur les trottoirs opposés.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SPIE Citynetworks**.

ARTICLE 6 – La continuité de passage des transports exceptionnels sera assurée durant le chantier.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SPIE Citynetworks, MYNET et PRERSO** devrront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

2/11/26

- de sa notification le :

2/11/26